



28 juillet 2026

(26-5408)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, ONSSA
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Confitures et autres produits similaires commercialisés
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: ☒ Tous les partenaires commerciaux ☐ Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: Projet de décret modifiant et complétant le décret No 2-21-01 du 12 chaabane 1442 (26 mars 2021) relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des confitures et autres produits similaires commercialisés. Langue(s): français. Nombre de pages: 4 https://members.wto.org/crnattachments/2026/SPS/MAR/26_03964_00_f.pdf
6.	Teneur: Le projet de décret vise essentiellement à: • diminuer la teneur minimale en matière sèche soluble à 55% au lieu de 60%; • ajouter une disposition relative à l'allégation "allégée" ou "light"; • augmenter la teneur minimale en fruits utilisés pour la fabrication de certaines confitures.
7.	Objectif et raison d'être: ☒ innocuité des produits alimentaires , ☐ santé des animaux , ☐ préservation des végétaux , ☐ protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , ☐ protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: ☐ Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): ☐ Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): ☐ Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP): ☒ Néant La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

[] Oui [] Non Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:	
9.	Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
10.	Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer. Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.
11.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: [X] Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): [] Mesure de facilitation du commerce
12.	Date limite pour la présentation des observations: [X] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 26 septembre 2026 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Division des Accords SPS Direction du Contrôle aux frontières et Accords SPS Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Agdal Rabat Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquiry.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma
13.	Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Division des Accords SPS Direction du Contrôle aux frontières et Accords SPS Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Agdal Rabat Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquiry.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma